

AR Prefecture

063-200072080-20230417-CC20230315-DE  
Reçu le 17/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 53

Présents : 37

Votants : 45

**N° CC2023-03-15**

**OBJET :**  
**PROGRAMMATION DES**  
**ACTIONS 2023 DANS LE**  
**CADRE DU CONTRAT**  
**TERRITORIAL HAUTE**  
**VALLEE DU CHER**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 5 avril 2023 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

**Présents :** Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Michel BANCAREL ; Jean-Claude BELLARD ; Cédric BOILOT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; François BRUNET ; Jean-Claude CAZEAU ; Daniel CLUZEL ; Serge COMPTE ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Jacqueline DUBOISSET ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard DUVERGER ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Marc GIDEL ; Gilles GOUYON ; Bernard GRAND ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Claire LEMPEREUR ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Anthony PALERMO ; Bernard PENY ; Margaux PIQUELLE ; Valérie ROCHE ; Odile SOULIER ; Jacques THOMAS

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :** Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Jérôme GAUMET ayant donné procuration à Bernard PENY ; Patrick GIDEL ayant donné procuration à Laurence ORIOL ; Pascale JEAN ayant donné procuration à Bernard GRAND ; Marie-Christine LOURDIN ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ; Christophe SARRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Jean-Marc SAUTERAU ayant donné procuration à Margaux PIQUELLE ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Anthony PALERMO ;

**Excusés remplacés par le suppléant :** Marie TARDIVAT remplacé par Alain DURIN ;

**Excusés :** Marc BEAUMONT ; Guy CHARTOIRE ; Aurélie DEFRETIERE ; Claude DUBOSCLARD ; Annelise DURON ; Bernadette GOURSON ; Christian JOUHET ; David SABY ;

**Secrétaire :** Karine BOURNAT-GONZALEZ ;

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**AR** **Préfecture**

063-200072080-20230417-CC20230315-DE  
Reçu le 17/04/2023

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, modifiés suivant arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme n°19-00340 du 13 mars 2019,  
**Vu** la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy du 5 décembre 2018 approuvant la convention de mise en œuvre commune et d'élaboration du Contrat Territorial Hautes Vallées du Cher, par la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, qui est un préalable à la mise en place d'actions relevant de la GEMAPI, et l'Avenant N°1 validé en conseil du 2 juillet 2019,

**Vu** la délibération n°10 de la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy du 14 septembre 2021 approuvant la démarche du Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher, la programmation globale 2022-27, ainsi que la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy d'intégrer cette démarche en tant que maître d'ouvrage suivant le programme prévisionnel qui le concerne,

**Vu** la délibération n°11 et la délibération n°12 de la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy du 14 septembre 2021 autorisant la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la totalité des opérations prévues au Contrat des Hautes Vallées du Cher sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy concerné à la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

**Considérant** que le Contrat Territorial des Hautes Vallées du cher a été validé par le Comité de pilotage en date du 31 mars 2022,

**Considérant** qu'il est nécessaire de clôturer le programme d'actions 2022 qui a évolué et qui comprend la clôture de la phase d'élaboration du contrat territorial pour un montant total de 2951,26 €, ainsi que les actions d'animation pour un montant de 3562,94 €. Les opérations qui n'ont pas pu être réalisées en 2022 seront reportées en 2023 pour un montant de 4561 €,

**Considérant** qu'il est aujourd'hui nécessaire de valider le détail de la programmation 2023 qui sera portée par la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine sur le territoire de PSE,

**Considérant** que le programme d'action prévoit les opérations suivantes en 2023 :

- Une étude sur un ouvrage hydraulique : il s'agit d'étudier, à la demande du propriétaire souhaitant mettre son ouvrage en conformité avec la continuité écologique, les scénarios d'aménagements envisageables. La maîtrise d'ouvrage des travaux susceptibles de découler de cette étude restera privée.
- Deux études sur un plan d'eau : il s'agit d'étudier, en accord avec les propriétaires, les scénarios d'aménagements envisageables pour rendre les

AR Préfecture

063-200072080-20230417-CC20230315-DE  
Reçu le 17/04/2023

étangs hydrologiquement transparents en période d'étiage. La maîtrise d'ouvrage des travaux susceptibles de découler de ces études restera privée.

**Considérant** que plusieurs actions communes au bassin Haute Vallée du Cher seront réalisées : financement des postes de coordination et de technicien de rivières, actions de communication : diffusion de plaquettes d'information, l'organisation de réunions ou de journées thématiques, la mise en place d'animations, etc.,

**Considérant** que le programme prévisionnel annexé comprend le détail des opérations, leur financement prévisionnel, et la répartition des restes à charge des actions communes entre collectivités. Les montants d'aides de certains financeurs sont ramenés au pourcentage de la surface qui les concernent sur le bassin. La clef de répartition du reste à charge des opérations communes entre les collectivités concernées est fixée par la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

**Considérant** que le reste à charge propre à la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy concernant le programme 2023 des Hautes Vallées du cher s'élève à 8 724€ TTC (le détail des montants attribués à chaque action étant disponible en annexe),

**Considérant** que le programme d'actions répond aux objectifs de mise en application d'une partie de la compétence GEMAPI,

**Considérant** la nécessité de poursuivre les efforts de la Communauté de communes pour participer à l'amélioration globale de la qualité des milieux aquatiques,

**Propose au Conseil Communautaire :**

- de valider la programmation définitive 2022 et la programmation 2023 du Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher présenté en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- accepte ces propositions,
- charge M. le Président et le Directeur Général des Services de la publication et de l'exécution de cette délibération.

.....

Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint-Eloy-les-Mines, le 11 avril 2023.

Le Président,

Laurent Dumas

**Pays**  
de  
**Saint-Eloy**  
communauté de communes